

Affaire 25-100425
RIFSEEP – Mise à jour

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **28 mars 2025** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **23**

Absents : 03

Procurations : 03

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

LE MAIRE,

Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX AVRIL
2025

L'an deux mille vingt-cinq le **DIX AVRIL** à **DIX-HUIT HEURE ET DOUZE MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Héliette THIBURCE – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE

Publicité faite le 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250410-DCM25-100425-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Affaire 25-100425

RIFSEEP – Mise à jour

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel de la commune de La Plaine des Palmistes a été mis en place par la délibération n° 16-141217 en date du 14 décembre 2017 et réajusté par la délibération n° 11-23122020 en date du 23 décembre 2020.

Aussi, le régime indemnitaire de référence pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine a été fixé comme suit :

❖ Catégorie C

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjointes territoriaux du patrimoine.

• L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Adjointes du patrimoine ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 400 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques ...	1 200 €	10 800 €	10 800 €

• Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Adjointes du patrimoine ayant des responsabilités particulières complexes, ...	0€	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	0€	1 200€	1 200 €

❖ Police Municipale

Suite à la lettre d'observations du Contrôle de légalité en date du 14/02/2025 relative à la délibération n°19-12122024 du 12 décembre 2024 concernant la modification de la délibération s'agissant du RIFSEEP pour le cadre d'emplois de la police municipale, des précisions s'agissant de la précision sur les critères pris en considération

pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir étaient demandées. Par ailleurs, il est également attendu une précision quant aux modalités de retenue ou de suppression le l'IFSE pour absence.

- **Critères d'appréciations**

Les critères sont donc fixés comme suit :

Critères d'appréciation	Indicateurs
Efficacité dans l'emploi	Implication, fiabilité du travail, assiduité, disponibilité, initiative, respects des délais et des échéances, rigueur, anticipation
Compétences professionnelles et techniques	Appliquer les directives données, adaptabilité, réactivité, connaissance de l'environnement professionnel, innovation, connaissances réglementaires, respect des normes et des procédures, autonomie, déontologie
Qualités relationnelles	Travail en équipe, relation avec la hiérarchie administrative et autres (élus, publics et services transversaux), respect des valeurs du service public, esprit d'ouverture au changement, capacité d'adaptation aux demandes
Atteinte des objectifs assignés	Concevoir et conduire un projet, mise en application des objectifs, planification et organisation
Capacité d'encadrement (le cas échéant)	Capacité à déléguer, arbitrer des conflits, faire des propositions, mobiliser et valoriser les compétences, animation d'une équipe, communication, fixer des objectifs et évaluer les résultats, faire appliquer les décisions, prévenir les conflits

Cette liste non exhaustive pourra être complétée.

- **Versement de l'I.F.S.E.**

Par délibération en date du 5 avril 2018 - DCM21-05042018, il avait été précisé le maintien de l'IFSE selon les types absences. Cela est commun à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de la collectivité.

Pour rappel, les agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 201,0-997 du 26/08/201.0) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Arrêts/congé pour accident de travail, accident de trajet accident de service et congé pour maladie professionnelle dûment constatées,
- Congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Il convient donc de préciser que l'IFSE fera l'objet d'une retenue pour absences pendant les périodes de congés de maladie ordinaire.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,

COMPLETE la DCM19-121224 par les critères ci-dessus cités ainsi que par la précision faite pour le versement de l'IFSE,

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué de signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire,

Johnny PAYET

